# 4 mois de prison requis contre Pierre Cassen pour humour islamophobe

écrit par Hector Poupon | 10 mars 2023

Une loi Pleven réprimant la provocation publique à la haine, des magistrats formatés à la défense du camp du bien par les écoles de la République, vous agitez le tout et vous pouvez espérer faire taire quelques rebelles patriotes. Mais heureusement, pas tous !

À côté de la propagande des journaleux soumis, à côté des manigances de l'ARCOM (autorité dite de régulation de la communication audiovisuelle et numérique et dont le président est nommé par Macron), à côté des basses œuvres des antifas protégés par le pouvoir, le **djihad judiciaire** complète l'arsenal répressif contre la liberté d'expression. Il compte sur le "gouvernement des juges", c'est-à-dire une justice politique qui utilise les textes de loi selon son bon vouloir, et souvent, avec la complicité de lobbys associatifs subventionnés, dont la principale activité consiste à traquer et à poursuivre leurs opposants devant les tribunaux.

Les audiences du 8 mars 2023 à la dix-septième chambre correctionnelle de Paris, auxquelles nous avons assisté, nous

en fournissent un bel exemple : trois plaintes étaient soumises au tribunal : l'une d'elle, contre **Laurent Droit et Guy Sebag**, directeur de publication de Riposte Laïque, a fait l'objet d'un report. Les deux autres visaient d'une part **Pierre Cassen et Guy Sebag** pour la mise en ligne, le 26 septembre 2020 d'une **vidéo humoristique** et d'autre part Guy Sebag seul, en sa qualité de directeur de publication, pour un article de Boris Karpov dans lequel il était affirmé que « **jamais en Russie, un citoyen de Vladimir Poutine s'agenouillerait devant un Noir** » faisant allusion aux manifestations de repentance très médiatisées qui ont suivi les protestations de Black Lives Matter consécutives au meurtre de George Floyd aux États-Unis.

La première affaire occupera le tribunal pendant plus de trois heures. La vidéo incriminée avait pour titre : "**Et si Castex remplaçait l'application STOP COVID par une application STOP ISLAM ?**".

Elle était publiée sous la rubrique "Humour et dérision", détail d'importance qui n'a jamais été mentionné à l'audience.

https://ripostelaique.com/et-si-castex-remplacait-lapplication-stop-covid-par-stop-islam.html

https://resistancerepublicaine.tvs24.ru/cc-content/uploads/h264/IXHAoKb4iM6PnmWpngeN.mp4

L'avocat de Pierre Cassen, maître Frédéric Pichon, plaide pour la nullité de la procédure, du fait du délai de prescription et de l'absence de faits justifiant l'interruption de cette dernière. Ce à quoi la procureur répond que la loi a changé et qu'il existe des dispositions dérogatoires pour les « infractions graves » dont la provocation à la haine en ligne fait partie. Pour elle, il n'y a donc aucune difficulté à

poursuivre.

L’examen au fond de l’affaire peut alors commencer.

La présidente du tribunal fait la lecture des conclusions des enquêtes de police menées auprès de Pierre Cassen et de Guy Sebag. Il faut rappeler qu’à l’origine des poursuites, c’est SOS Racisme qui s’est permis de faire un signalement au parquet. Ce dernier a alors décidé de poursuivre et de diligenter les enquêtes.

Puis, la vidéo incriminée est visionnée sur grand écran dans la salle d’audience.

Les huit étudiants stagiaires qui avaient choisi d’assister à l’audience en ont eu pour leur déplacement, en ce jour de grève. Je n’avais jamais vu cette vidéo et j’ai eu le sentiment d’être le seul à contenir mon rire en la regardant. Ayant vécu le cynisme de la mise en place de l’application STOP COVID, je dois dire que cette vidéo m’a bien plu. Serai-je un jour poursuivi pour délit d’acquiescement ?

Pierre Cassen est invité à venir à la barre pour répondre à l’interrogatoire de la présidente du tribunal. On lui demande d’abord d’exposer son parcours. Il explique qu’il est entré en combat contre l’islamisation de la France depuis plus de vingt ans et notamment contre les signes religieux qui compliquaient la vie de nombreux établissements scolaires. Il a ainsi pu travailler avec des hommes politiques et contribué au vote de la loi contre le voile dans l’espace public. Il dit ensuite être très fier d’avoir pu travailler avec des personnes, nées dans l’islam et qui ont fait l’objet de persécutions suite à leur conversion au christianisme ou à leur apostasie.

Et il poursuit : “***Je suis obligé de constater que ce combat***

***est plus jamais d'actualité. Oui je suis convaincu de la nécessité de ce combat. Depuis quatre ans, on m'a sollicité pour une vidéo quotidienne. J'ai décidé de le faire sur un style décalé en essayant d'exprimer par la caricature la logique des gens que nous combattons. Ma manière de lutter, c'est de caricaturer leurs propos (…) Par rapport au Covid, j'ai mené le combat contre une grave dérive démocratique. Je n'ai jamais admis le confinement, l'ausweis pour sortir, et les discriminations insupportables. Je suis un homme de liberté, opposé aux mesures dictatoriales qui nous ont été imposées. Et aujourd'hui, l'histoire nous donne raison car la vérité commence à se révéler (…) Le jour même de la vidéo, j'apprends la mésaventure de Castex et aussi l'attaque de passants à l'arme blanche par un Pakistanais non loin du siège de Charlie Hebdo. J'ai improvisé et suis parti dans un délire pour ridiculiser le projet de Castex. Car les mesures qu'ils prennent avec STOP COVID montrent qu'ils n'en ont rien à faire de la sécurité des Français***".

Puis arrivent les questions sur le fonctionnement de Riposte Laïque : les tournants de 2012 et 2017 dans l'organisation de l'association. Les questions fusent : pourquoi la Suisse ? Pourquoi un directeur de publication qui vit en Israël ? Qu'est-ce selon vous un directeur de publication ? Quelles sont vos fonctions actuelles ? Comment fonctionne le site ? Quel est le processus de mise en ligne des articles ? Quelle est l'articulation entre TVS24.ru et le directeur de publication ?

On a parfaitement compris : le tribunal tente de savoir dans quelle mesure le directeur de publication pourrait être poursuivi pour complicité, alors il faut faire parler le prévenu que l'on a sous la main.

La présidente demande à Pierre Cassen d'expliquer le choix de ce mode d'expression.

Pierre Cassen, fondateur de Riposte Laïque répond que pendant

la période Covid, il a été très difficile de tenir un discours différent du discours officiel et qu'il a dû lutter pour contourner la censure.  Après avoir été censuré sur YouTube puis sur les réseaux sociaux, Facebook, Twitter, il a pris contact avec  TVS24.ru. « **J'ai fait le choix d'aller chez les Russes pour conserver ma liberté d'expression** » a-t-il ajouté. La liberté d'expression tant vantée par le monde occidental aurait-elle changé de camp ?

On entre ensuite dans une phase du débat nettement plus inquisitoriale : Pierre Cassen est amené à développer sa pensée, ses sentiments concernant l'islam. Le tribunal ne se contente plus d'apprécier une infraction. Il interroge pour juger la conformité de la pensée de Pierre Cassen avec la doxa officielle ! L'islam conquérant ne semble pas apprécié de la même façon par tout le monde ! Et pourtant !

Dans ce curieux tête-à-tête entre la présidente du tribunal et Pierre Cassen, on se serait cru à un « face-à-face » de plateau de télévision. Eh oui, la justice se permet d'instaurer un débat purement politique dans un prétoire. Pierre est ainsi amené à justifier ses positions par rapport à l'interdiction du voile, à la fermeture des boucheries halal (comme en Suisse), et à la fermeture des mosquées qui sont des lieux de culte mais aussi des lieux où sont délivrées des consignes politiques aux fidèles.

Le "Ça se discute" se poursuit avec la juge, toujours résolue à nier toute part d'humour dans la vidéo. Arrive alors la question du port d'armes par les citoyens.

Décidément Pierre Cassen coche toutes les mauvaises cases : anti-vaxx, anti-islam, hostilité au contrôle social à la chinoise et maintenant autorisation des armes à feu ! Il cite l'exemple d'Israël et relate les propos de Donald Trump à propos du Bataclan : ce dernier avait affirmé que *« les*

*assassins auraient rapidement été tués si le port d'armes avait été autorisé* ». Mais, malgré le rappel des statistiques officielles (cent vingt attaques au couteau par jour en France), le tribunal reste impassible et poursuit son interrogatoire.

Il va jusqu'à citer certains commentaires, laissés sous la vidéo, pour tenter de faire croire que même les fachos qui se connectent sur Riposte Laïque ont été choqués par les propos tenus par le personnage de la vidéo, en ce qu'ils visaient « tous » les musulmans. Pierre Cassen a beau tenter de prouver le contraire en affirmant que les mesures qu'il énonçait ne visaient pas tous les musulmans (ce qui était explicitement dit dans la vidéo) rien n'y fait !

Avant de passer la parole à l'avocate de SOS Racisme, la juge rappelle les démêlés du prévenu avec la justice. Mais elle ne précise pas que la seule condamnation dont Pierre Cassen a fait l'objet c'était en défendant, en sa qualité de directeur de publication, les propos de Pascal Hilout, apostat de l'islam. Un oubli révélateur !

L'avocate de SOS Racisme joue sa partition : du classique ! Elle dénonce  un discours nauséabond, une catégorisation des musulmans, une volonté d'opposer les Français et les musulmans. Les propos de la vidéo sont pris à la lettre : "**les musulmans veulent exterminer les Français**", "**les musulmans ne peuvent pas être français**", preuve pour elle que l'infraction est bien constituée.

Pour son association subventionnée, qui se donne pour héroïque mission de lutter contre les discours de haine, elle demande 5 000 € de dommages et intérêts à chacun (soit 10 000 €) et une obligation de publication de la condamnation sur le site de Riposte Laïque.

Mais la virulence de l'accusation atteint des sommets avec l'intervention de la procureur. Elle ne se contente pas du

rappel des textes applicables et des précautions juridiques à prendre. Cette jeune magistrate, qui sera notée par le ministère de la Justice dont elle reçoit les ordres, se livre à une plaidoirie bis à charge contre Pierre Cassen. Elle n'entend pas non plus exonérer Guy Sebag de ses responsabilités, en sa qualité de directeur de publication : "***Vous devrez rechercher s'il y a des éléments de participation personnelle à la publication de l'article***", tout en donnant déjà la réponse : Guy Sebag doit être condamné pour complicité ! Puis elle poursuit : "***quant à l'infraction, il n'y a pas de problème, tant les propos sont sidérants : appel à la haine, à la violence. C'est très explicite ! (…) Et rien ne dit que ce passage ne concerne qu'une frange de musulmans. (…) Même les commentateurs du site sont horrifiés***". Elle rapporte la jurisprudence, notamment celle de la CEDH, selon laquelle, en matière de caricature, il y a des limites à la liberté d'expression. **Elle demande quatre mois de prison avec sursis pour les deux prévenus.** Ben voyons !

**Maître Pichon** prend la parole : "***le débat politique et juridique ne relève pas du pénal : la vidéo doit être regardée à l'aune de la jurisprudence de la Cour de Cassation***". Puis il prend l'exemple de Charlie Hebdo montrant des chrétiens dévorés dans une arène. Ce sont des faits qui ont existé, mais l'on ne peut soutenir que la reprise graphique de ces atrocités constitue une incitation à la haine envers les chrétiens !

Il dénonce une inégalité de traitement insupportable : "***Vous ne pouvez pas juger sur la base d'un parti pris idéologique***" lance-t-il en direction de la procureure. Bien évidemment, il ne manque pas de faire remarquer que l'incitation à la haine n'avait pas été retenue dans l'affaire du clip de Nick Conrad "**Pendez les Blancs**", un clip qui se terminait par l'étranglement d'une femme blanche, rien que ça ! La mise en image d'un odieux passage à l'acte, décrié par une grande

partie de la classe politique ! Le parquet avait cependant tout fait pour faire capoter la procédure ! Il est vrai qu'elle avait été initiée par Résistance Républicaine, un « groupuscule d'extrême drouaate » ! Bilan des courses : Nick Conrad fut relaxé en appel et en cassation !

La justice serait-elle rendue en fonction du profil politique du plaignant ?

https://fr.novopress.info/224059/pendez-les-blancs-me-frederic-pichon-sur-laffaire-nick-conrad-la-cour-dappel-a-manifestement-botte-en-touche/

https://resistancerepublicaine.com/2023/01/25/nous-avons-perdu-en-cassation-pour-les-juges-nick-conrad-cest-limmaculee-conception/

Pour Maître Pichon, ce n'est pas à la justice de fixer les limites de l'humour.

Quand Dominique Sopo, président de SOS Racisme se permet de comparer Jean Messiha à un chameau, c'est simplement « une faute de goût » pour Libération !

https://www.liberation.fr/france/2020/02/23/messiha-un-chameau-sopo-un-raciste-minute-papillons_1779330/

Pour en revenir à la vidéo, explique maître Pichon, "*on est parti de la politique de Castex et il est vrai qu'il pouvait y avoir débat sur les choix retenus en matière sanitaire et qui ont durablement divisé les Français. Pierre Cassen a voulu prolonger ce raisonnement à l'absurde, et il faudrait prendre cela au premier degré ?*"

Ce n'est pas à la justice de fixer les limites de l'humour, reprend maître Pichon. « ***Le camp du bien aurait-il seul le droit de faire de l'humour ? Faut-il mettre en place un permis à l'humour, un passe à l'humour ? Où est la jauge ? (…) Il y***

***a, dans la vidéo de Pierre Cassen, des passages à prendre au premier degré et d'autres au second. On a le droit d'être contre l'abattage rituel, contre les prières de rue mais on n'a pas le droit d'inciter à la haine. Or, si l'on recherche l'intention de l'auteur dans sa vidéo, que ce soit dans l'attitude ou le ton adopté, rien ne permet de conclure à l'intention de provoquer à la haine*** ».

Quant à l'implication de Guy Sebag, maître Pichon explique que le seul fait de valider une publication ne constitue pas une participation personnelle à sa production et que par conséquent, il ne saurait être poursuivi.

Enfin, sur la question du port d'armes, il rappelle que ce n'était qu'une réponse à un événement qui s'était produit la veille, à savoir une agression à la machette par des Pakistanais, à proximité des locaux de Charlie Hebdo, le jour où se tenait le procès de l'attentat de 2015 contre l'hebdomadaire satirique. Le port d'armes relève d'un débat politique qui n'a rien à voir avec l'incitation à la haine.

https://www.reuters.com/article/france-securite-paris-idFRKCN26G1KB

Comme le veut la procédure, Pierre Cassen use de son droit à dire un dernier mot à la barre. Et il ne s'en prive pas. Il se dit d'abord "effaré" de constater qu'une avocate de SOS Racisme ne sache pas qu'on est musulman par naissance alors qu'on devient chrétien par le baptême. L'islam se différencie donc d'une religion. Il fait remarquer que cette noble association n'a jamais porté plainte contre Nick Conrad. "**Si j'avais fait ma vidéo contre les cathos, SOS Racisme n'aurait jamais porté plainte !"**

Il explique qu'il n'a pas de leçon à recevoir de SOS Racisme, dont le président compare un opposant politique à un chameau, et qui, par ailleurs, nie le racisme anti-Blanc, ce qui constitue du racisme dans le prétendu anti-racisme.

Il rapporte ensuite une anecdote : “***Étant à Moscou en 1980, un Russe est venu vers moi pour me dire que j’avais bien de la chance de vivre au pays des droits de l’homme. Et quarante ans plus tard, j’entends la procureur demander quatre mois de prison pour un homme de soixante-dix ans qui n’a fait que défendre ses opinions ! Vous croyez que vous allez me faire taire en procédant ainsi, alors que mon pays est en danger de mort ? Ceux qui me poursuivent aujourd’hui, sont les mêmes que ceux qui envoyaient les dissidents russes au Goulag il y a quarante ans !***” conclut-il.

La procureur se tasse et est toute écarlate quand elle se lève pour aller remettre ses dossiers à la présidente. Elle n’a pas l’air d’être habituée à ce qu’on lui parle ainsi.

L’audience se termine enfin ! Lors de la pause précédant la reprise des audiences, les stagiaires sont reçus par la procureure, mais l’officier de police me prie gentiment de quitter la salle. J’aurais pourtant bien apprécié recueillir leur sentiment sur ce tout ce qu’ils venaient d’entendre… Espérons que la prestation de la procureure ne leur servira pas d’exemple !

Rendu du jugement le 11 mai 2023

L’audience de l’affaire Boris Karpov, qui s’est tenue le même jour, fera l’objet d’un autre article.

**Hector Poupon**

https://ripostelaique.com/4-mois-de-prison-requis-contre-pierre-cassen-pour-humour-islamophobe.html